



La 6^e révision doit enfin assainir l'AI!

**Document de fond de l'UDC Suisse sur
l'assainissement structurel de l'assurance-invalidité**

29 septembre 2009

Table des matières

1.	<i>Les principaux points et les exigences de l'UDC</i>	3
2.	<i>Situation de départ</i>	4
3.	<i>Objectif de ce document</i>	5
4.	<i>Propositions pour assainir l'AI au niveau des dépenses</i>	5
4.1.	<i>Réduction du nombre de rentiers</i>	5
4.2.	<i>Frais de déplacement / dédommagements</i>	7
4.3.	<i>Mesures professionnelles</i>	7
4.4.	<i>Moyens auxiliaires: renforcer la concurrence</i>	8
4.5.	<i>Rentes d'enfants: égalité de traitement</i>	8
4.6.	<i>Vérification de l'efficacité des contributions</i>	9
4.7.	<i>Montant des indemnités journalières</i>	9
4.8.	<i>Adaptation des rentes AI exportées au pouvoir d'achat local</i>	9
4.9.	<i>Mesures médicales concernant les infirmités congénitales</i>	10
5.	<i>Remarque finale</i>	11
6.	<i>Annexe I: le programme d'assainissement de l'UDC</i>	12
7.	<i>Annexe II: les effets du programme UDC sur le fonds AI</i>	13

1. Les principaux points et les exigences de l'UDC

Le compte de l'AI est chroniquement déficitaire depuis 1960 – 33 résultats négatifs contre seulement 15 positifs. Bien que le législateur ait accordé à plusieurs reprises des fonds supplémentaires à cette assurance sociale depuis sa fondation, l'AI continue de dépenser chaque année 1,2 à 1,5 milliard de francs de plus qu'elle encaisse. Par son vote du 27 septembre 2009, le peuple suisse a dit oui à une rapide 6^e révision de l'AI au niveau des dépenses afin que la hausse temporaire de la TVA demeure effectivement temporaire.

La réalité est que tous les financements additionnels accordés dans le passé à l'AI étaient sans effet et n'ont pas permis de résoudre les problèmes de cette institution. Il ne faut pas que cela se répète. Les partis qui ont soutenu le projet de relèvement de la TVA doivent faire suivre d'actes leurs belles déclarations. La 6^e révision de l'AI doit être engagée immédiatement et avec force. Elle exige cependant des mesures qui dépassent largement celles proposées par le Conseil fédéral dans son projet de 6^e révision mis en consultation.

Voici donc les exigences de l'UDC:

- 1. L'assainissement structurel de l'AI au niveau des dépenses doit être immédiatement entrepris. Les propositions concrètes dans ce sens sont connues.**
- 2. Il faut immédiatement revenir sur la constitution d'un fonds AI par le prélèvement de cinq milliards de francs à la charge des rentes AVS. En lieu et place, le Conseil fédéral doit examiner l'octroi d'un prêt pour le même montant par la caisse fédérale.**
- 3. La 6^e révision de l'AI que le Conseil fédéral vient de mettre en consultation (partie A) est la première étape de l'assainissement de cette assurance. Elle n'apporte que des économies pour un montant de 425 millions de francs. Néanmoins, le gouvernement doit adopter rapidement – soit avant la fin de cette année – le message à l'appui de cette de 6^e révision de l'AI.**
- 4. Le Parlement doit examiner le projet de 6^e révision de l'AI avant le milieu de l'année 2010 si bien que cette réforme puisse entrer en vigueur le 1.1.2011.**
- 5. Après la mise en place de la 6^e révision de l'AI, il faudra immédiatement passer à la deuxième étape de l'assainissement (partie B de la 6^e révision ou 7^e révision de l'AI). Un message devra être présenté au Parlement jusqu'en mars 2010. Par analogie à la LAMal, ce projet devra être examiné en procédure parlementaire urgente afin que la deuxième partie de la 6^e révision puisse entrer en vigueur le 1.1.2011.**

2. Situation de départ

Le compte de l'AI est chroniquement déficitaire depuis 1960 – 33 résultats négatifs contre seulement 15 positifs. Bien que le législateur ait accordé à plusieurs reprises des fonds supplémentaires à cette assurance sociale depuis sa fondation, l'AI continue de dépenser chaque année 1,2 à 1,5 milliard de francs de plus qu'elle reçoit. Le Conseil fédéral est tous les partis à l'exception de l'UDC ont soutenu le 27 septembre 2009 l'augmentation proportionnelle de la TVA de 0,4%. La fardeau fiscal pesant sur les citoyennes et les citoyens augmente ainsi de 1,2 milliard de francs par an, et cela alors que notre pays connaît une des pires récessions de son histoire.

Les partisans de cette augmentation des impôts ont affirmé avant la votation que la hausse de la TVA était absolument nécessaire pour assainir l'assurance-invalidité. Par ailleurs, ils ont affirmé qu'il était impossible de réviser à court terme l'AI au niveau des dépenses. **La réalité est que tous les financements additionnels accordés dans le passé à l'AI étaient sans effet et n'ont pas permis de résoudre les problèmes de cette institution.** En 1988 déjà, le Parlement a fait passer les prélèvements sur les salaires de 1,0 à 1,2 %, puis en 1995 de 1,2 à 1,4%. L'AI en a retiré des recettes supplémentaires de 17,5 milliards de francs jusqu'à fin 2008. De plus, 3,7 milliards de francs (2,2 milliards en 1998 et 1,5 milliard en 2003) ont été détournés des allocations pour perte de gain au profit de l'AI. Si on ajoute à ces montants la dette contractée fin 2008 par l'AI auprès du fonds AVS, on constate que l'AI a perçu au total 33,9 milliards de francs supplémentaires depuis le début des années nonante. Néanmoins, cette institution ne cesse de s'enfoncer dans les dettes.

Le 18 juin 2007, soit un jour après l'acceptation par le souverain de la 5^e révision de l'AI, l'UDC a tenu conférence de presse pour attirer l'attention sur la nécessité de réviser l'AI au niveau des dépenses. Elle a publié à cette occasion son document de fond "Lancer la 6^e révision de l'AI au lieu d'augmenter les prélèvements obligatoires". Cette intervention a fait hurler les milieux concernés et l'Office fédéral des assurances sociales est même allé jusqu'à accuser l'UDC de manipuler les chiffres ("Tagesanzeiger" du 19 juin 2007). Les calculs présentés à l'époque par l'UDC pour l'assainissement de l'AI se basaient sur des déficits de 1,629 milliard pour l'exercice 2007 et de 1,423 milliard pour l'exercice 2008 (sans les effets de la RPT).

La réalité a donné raison à l'UDC alors que les prétendus experts confortablement payés par la Confédération ont eu tort. Les résultats annuels de l'AI publiés entre-temps indiquaient même que l'UDC avait été trop pessimiste puisqu'ils étaient de -1,585 milliard pour l'année 2007 et de -1,362 milliard pour 2008 (sans les effets de la RPT). Il s'avère donc qu'il est parfaitement possible d'assainir structurellement l'AI au niveau des dépenses. Le Conseil fédéral a confirmé ce constat. On peut en effet lire ce qui suit dans le communiqué que le gouvernement a publié le 17 juin 2009: *"Ces premières mesures, qui doivent entrer en vigueur en 2012, permettront de diminuer de moitié le montant du déficit attendu à la fin du financement additionnel. Quant au déficit restant, il devra être éliminé par le second train de mesures que le Conseil fédéral doit présenter au Parlement d'ici à la fin 2010. À la fin du financement additionnel, l'AI disposera ainsi d'une base financière solide. La procédure de consultation s'étend jusqu'à la mi-octobre 2009."*

L'assainissement de l'assurance invalidité au niveau des dépenses n'est donc pas une affaire de faisabilité, mais c'est une question de volonté politique. Compte tenu des quelque 8,4 milliards de francs supplémentaires que le résultat positif de la votation du 27 septembre 2009 rapportera à l'AI, l'assainissement de celle-ci au niveau des dépenses devrait logiquement être facilité.

3. Objectif de ce document

Ce document résume complètement le document de fond détaillé que l'UDC a présenté le 17 juin 2007. Il indique la voie à suivre pour assainir l'AI au niveau des dépenses. Les chapitres suivants développent une série de propositions d'économies dont la liste est loin d'être exhaustive. Ils font comprendre que le montant du déficit actuel de l'assurance-invalidité permet parfaitement un assainissement structurel de cette institution au niveau des dépenses. Cela signifie aussi que le produit de la hausse de la TVA approuvée le 27 septembre 2009 ne doit pas servir à financer la poursuite des abus dans l'AI. L'UDC a décidé de présenter avec ce document de fonds un programme d'assainissement réaliste qui rétablira enfin l'équilibre financier de l'assurance-invalidité 50 ans après sa création sans pour autant augmenter le fardeau pesant sur les citoyens et l'économie. **Cette réforme exigera cependant des mesures qui dépassent largement celles que le Conseil fédéral a présentées dans son projet de 6^e révision de l'AI mis en consultation.**

4. Propositions pour assainir l'AI au niveau des dépenses

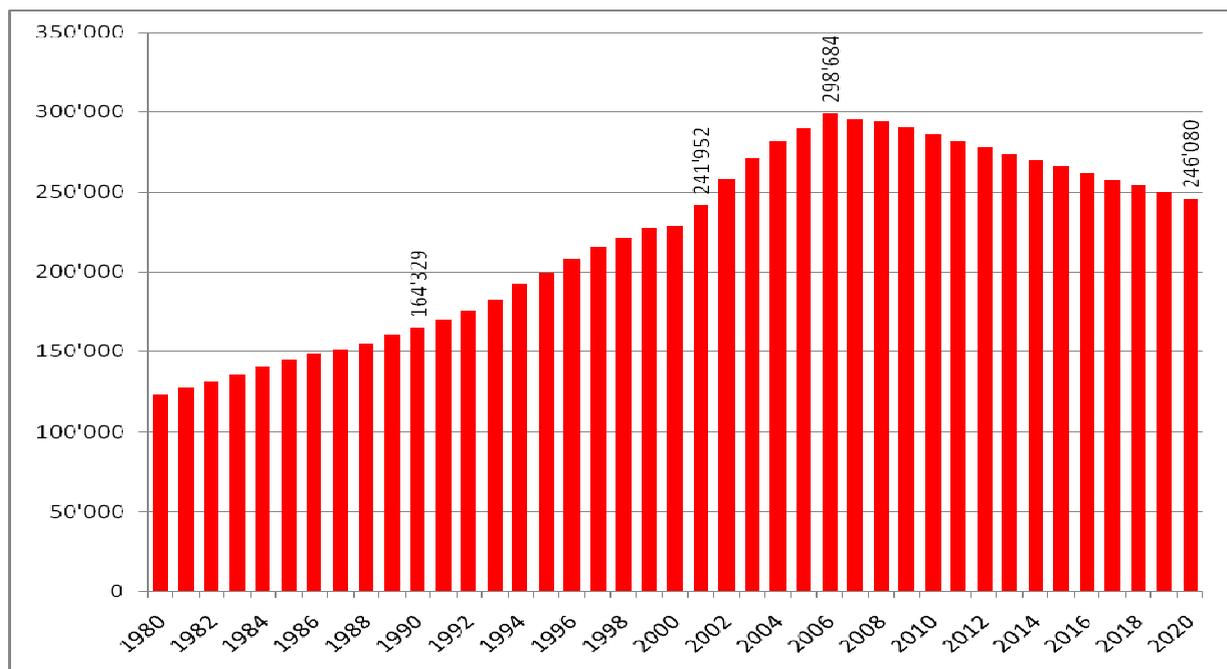
4.1. Réduction du nombre de rentiers

Depuis la fondation de l'assurance-invalidité (AI) en 1960, le nombre de rentiers AI n'a cessé d'augmenter. Cette progression s'est sensiblement accélérée au début des années nonante. Beaucoup de personnes, qui en réalité n'avaient pas droit à une rente, ont été traitées fort généreusement et dotées d'une rente contre la volonté du législateur¹. Le nombre de rentiers AI a passé de 164 000 en 1990 à près de 300 000 en 2008. Parmi eux on relève une forte disproportion de personnes touchant une rente sur la base de causes AI peu claires. Dans la seule catégorie 646 (troubles psychogènes ou provenant de réactions au milieu), 60 000 nouvelles rentes ont été accordées entre 1993 et 2006².

Aujourd'hui on compte 294 000 rentiers AI. Entre 1990 et 2006, l'AI a enregistré chaque année une arrivée nette de 10 000 nouveaux rentiers en moyenne annuelle. Conséquence du développement démographique des rentiers AI, l'AI enregistrera dans les 10 ans à venir un départ de 10 000 à 12 000 rentiers par an pour raison d'âge. Donc, si le nombre de nouveaux rentiers pourrait être ramené à un chiffre net de 6000-8000 par an, l'AI économiserait net 4000 rentes et prestations complémentaires chaque année. Une diminution de 4000 rentiers par an est facilitée par les nombreux départs dus à la démographie, mais elle serait également possible sans ce phénomène. En effet, la réduction proposée du nombre de rentiers n'est pas aussi forte qu'elle paraît à prime abord. Même si chaque année 4000 rentes seraient supprimées, l'AI compterait en 2020 un nombre de rentiers toujours supérieur à l'effectif de 2001.

¹ Pour une présentation plus détaillée de cette problématique, nous renvoyons au document de fonds que l'UDC Suisse a publié le 18 juin 2007 sous le titre de "Lancer la 6^e révision de l'AVS au lieu d'augmenter les prélèvements obligatoires".

² OFAS, Dossier d'analyse sur l'invalidisation pour des motifs psychologiques, typologie des personnes et de leurs troubles, affections et évolutions des rentes. Rapport de recherche no 6/09.



Pour réduire de 4000 en moyenne annuelle le nombre de rentes AI dans les années à venir, il faut prendre notamment les mesures suivantes:

- **réviser les rentes sur la base des risques** dans les groupes de rentes particulièrement sujets aux abus (causes AI vagues comme les traumatismes de la colonne cervicale, les douleurs dorsales indéfinies, les cas psychiques; les pays d'origine situés en Europe du Sud-Est où le potentiel d'abus est élevé).³
- réviser la procédure d'octroi de rentes pour les causes AI imprécises⁴. Des causes mal définies comme par exemple des troubles douloureux somatoformes ne devraient plus donner lieu à une rente⁵.
- intensifier de la lutte contre les abus en Suisse et à l'étranger⁶.
- affiner l'échelle des rentes. Aujourd'hui, une personne ayant une incapacité de 39% de réaliser un revenu ne touche rien alors qu'une personne ayant une incapacité de 70% reçoit une rente complète. Cela signifie qu'une différence de 31% seulement décide entre l'absence de rente et l'octroi d'une rente complète. En affinant l'échelle à partir de 40% on réduirait, d'une part, la tendance à cesser tout travail et, d'autre part, le nombre de rentes complètes qui coûtent très cher à l'AI.
- appliquer systématiquement les mesures de reconnaissance précoce et de réinsertion adoptées dans la 5^e révision de l'AI.

³ 09.3753 – Interpellation Reimann Maximilian. Questions concernant la lutte contre les abus dans l'AI à l'étranger.

⁴ 09.485 – In. parl. Dunant. Complément à l'art. 17 LPGa.

⁵ 09.3405 – Motion du groupe UDC. Révocation des rentes AI accordées pour des troubles douloureux somatoformes.

⁶ 09.3749 – Interpellation du groupe UDC. Transparence concernant les abus dans l'assurance-invalidité.

Si toutes ces mesures, de même que le départ pour raison démographique de 10 000 à 12 000 rentiers par an, permettent de ramener le nombre net de nouveaux rentiers AI à 6000-8000 en moyenne annuelle, **on économiserait au moins 4000 rentes AI par an**. Une rente AI moyenne se monte à 1435 francs par mois, soit à 17 220 francs par an. 4000 rentiers AI de moins par an représentent donc une économie supplémentaire de 70 millions de francs pour la seule assurance-invalidité. S'y ajoutent des économies considérables pour les prestations complémentaires, l'assurance-accident ainsi que la prévoyance professionnelle. Le potentiel d'économie pour l'AI jusqu'en 2020 est de 5 milliards de francs au total (68 millions en 2009 – environ 800 milliards en 2020).

Potentiel d'économie: **environ 800 millions de francs par an**.

4.2. Frais de déplacement / dédommagements

L'AI rembourse actuellement les frais dus à l'absence du domicile pour cause d'exécution de mesures imposées par l'AI. **Ces personnes sont cependant privilégiées par rapport à celles qui ne touchent pas de prestations de l'AI**. Il serait donc équitable qu'elles assument leurs frais de déplacement (70 millions de francs à charge de l'AI) ainsi que les dédommagements (40 millions de francs).

Potentiel d'économie: **110 millions de francs par an**.

4.3. Mesures professionnelles

Le système de financement actuel privilégie les mesures institutionnelles en ce sens que l'AI assume tous les coûts des centres de réinsertion professionnelle. Il serait cependant juste de distinguer entre, d'une part, les frais usuels de formation, l'indemnité (salaire), le logement, la subsistance et le transport (ces coûts devraient être réglés selon le principe de normalisation) et, d'autre part, l'adaptation du matériel d'enseignement aux besoins de la personne handicapée et le coût de l'aide et du soutien individuels dont celle-ci a besoin. Les coûts de la formation première et du recyclage (y compris les mesures d'intégration), que provoquent également les personnes valides (donc les coûts normaux de formation et d'entretien), doivent être financés à l'extérieur de l'AI. En revanche, les charges supplémentaires dues à l'handicap doivent être payées par l'AI.

Potentiel d'économie: **50 millions de francs par an** pour l'indemnité journalière des jeunes en première formation

Potentiel d'économie: **120 millions de francs par an** pour les habituels frais de formation et d'entretien

4.4. Moyens auxiliaires: renforcer la concurrence

L'AI dépense chaque année plus de 250 millions de francs pour des moyens auxiliaires. La concurrence fait défaut dans ce secteur régi par des listes de prix et par l'obligation de privilégier les marchands suisses⁷. Des cas de prix surfaits particulièrement choquants ont été rendus publics comme par exemple une paire de chaussures spéciales pour 4500 francs, une paire de talons pour 414 francs ou des chaises roulantes qui, en Suisse, coûtent un tiers de plus qu'en Allemagne. Les appareils auditifs sont aussi généralement plus chers en Suisse qu'à l'étranger. Le système donne par ailleurs des impulsions contreproductives. On sait par exemple que des personnes de 60 à 65 ans ayant des problèmes d'ouïe sont incitées par leur médecin de famille à acheter un appareil auditif avant d'atteindre l'âge de la retraite, car cet accessoire est financé en grande partie par l'AI alors qu'une franchise plus élevée est appliquée aux personnes recevant l'AVS. D'une manière générale, on ne voit pas pourquoi l'Etat devrait acheter des appareils auditifs. Il serait beaucoup plus judicieux que l'AI verse une contribution calculée en fonction de la faiblesse auditive et que le choix de l'appareil et du centre de service soient réglés par les forces du marché. Ce système encouragerait la concurrence et réduirait les prix sur le marché. Enfin, la transformation de bâtiments et de véhicules pour les adapter aux besoins des handicapés devrait être contrôlée plus sévèrement. Les coûts de ces travaux dépassent fréquemment le cadre nécessaire – parfois les mandants et les fournisseurs sont les mêmes personnes. En résumé, la suppression des incitations contreproductives et le renforcement de la concurrence apporteraient des économies substantielles dans le secteur des moyens auxiliaires.

Potentiel d'économie: **80 millions de francs par an.**

4.5. Rentes d'enfants: égalité de traitement

Les personnes touchant une rente AI (ou des indemnités journalières) reçoivent pour chaque enfant un supplément de rente de 40% en l'absence de motifs de réduction. Un rentier AI avec deux enfants bénéficie donc de 1,8 rente AI; avec cinq enfants, il touche même trois rentes AI complètes. La somme moyenne versée par mois et par enfant se monte à 517 francs en moyenne alors que l'allocation "normale" pour enfant n'est que d'un peu plus de 200 francs par mois en moyenne suisse. Un rentier AI qui a des enfants touche donc aujourd'hui en moyenne plus que le double de l'allocation pour enfant due à une personne qui n'a pas de rente AI; dans certains cas particulier, la somme peut même atteindre le quintuple. De surcroît, la nouvelle loi sur les allocations familiales entrée en vigueur le 1.1.2009 accorde à tous les enfants de rentiers AI, subsidiairement et à côté de la rente pour enfant, le droit à une allocation familiale pour personne sans activité lucrative dans la mesure où le revenu ne dépasse pas 41 040 fr.⁸ Une réduction de moitié de la rente d'enfant serait donc justifiable et apporterait des économies importantes. En cas de besoin, les prestations complémentaires assurent un surcroît de revenu.

Potentiel d'économie: **300 millions de francs par an dans l'AI.**

⁷ 09.3156 – Motion Hannes Germann. Marché des appareils auditifs. Concurrence à la place des interventions de l'Etat

⁸ 09.5368 – Question Estermann Yvette. Sur-assurance des rentiers AI.

4.6. Vérification de l'efficacité des contributions

Quelque 1200 organisations reçoivent des contributions de l'AI pour un montant total d'environ 160 millions de francs via les organisations faitières des associations d'handicapés. Les mandats de prestations de ces organisations doivent être vérifiés. Il convient à cet effet de se référer au principe de la normalisation (par exemple pour les cours et les camps) et **d'exiger la présentation transparente des coûts supplémentaires dus effectivement aux handicaps**. L'AI ne doit assumer que ces derniers. En outre, les contributions d'exploitation de l'AI aux associations d'aide aux handicapés doivent être soumises à la condition que ces associations engagent des bénéficiaires de rentes AI.

Potentiel d'économie: **40 millions de francs par an.**

4.7. Montant des indemnités journalières

L'indemnité journalière, que l'AI verse pendant la durée des mesures professionnelles, est en règle générale beaucoup plus élevée que la rente AI. Elle atteint 80% du revenu réalisé précédemment, mais au maximum 80%⁹ du salaire maximum assuré selon la loi sur l'assurance-accidents. En plus de l'indemnité de base, l'AI verse une allocation pour enfants. En présence de mesures professionnelles importantes, l'indemnité journalière est même versée le week-end. Le montant des indemnités journalières pouvant représenter le multiple d'une rente et, de ce fait, dépasser largement le minimum existentiel, il faut examiner la possibilité d'adapter ces indemnités aux rentes. Cette réforme permettrait de faire des économies substantielles au niveau des indemnités journalières qui représentent aujourd'hui une charge de 330 millions de francs.

Potentiel d'économie: **60 millions de francs par an**

4.8. Adaptation des rentes AI exportées au pouvoir d'achat local

L'exportation de rentes AI à l'étranger¹⁰ est très mal perçue par la population suisse, d'autant plus que ces rentes sont versées sans que leur montant ne soit adapté au pouvoir d'achat local¹¹. Il s'agit donc de prendre des mesures garantissant que les bénéficiaires de rentes AI à l'étranger ne soient pas privilégiés par rapport à ceux vivant en Suisse. En 2008, 42 018 rentes AI sur un total de 294 080 ont été exportées, ce qui représente une proportion de 14,2%. Il y a donc à ce niveau un authentique potentiel d'économie qui, de surcroît, est socialement tout à fait acceptable. Il est toutefois difficile de quantifier la baisse des coûts. Dans ses propositions, l'UDC part d'un volume d'économie d'au moins 20% des rentes exportées: un cinquième de 540 millions de francs égale à 96 millions.

Potentiel d'économie: **120 millions de francs par an.**

⁹ Par rapport aux 70% accordés par l'assurance-chômage.

¹⁰ 09.3887 – Motion du groupe UDC. Résiliation des accords sur les assurances sociales avec les Etats des Balkans et la Turquie.

¹¹ 09.489 – Initiative parlementaire du groupe UDC. Adaptation des rentes exportées au pouvoir d'achat local.

4.9. Mesures médicales concernant les infirmités congénitales

Aujourd'hui un tiers des enfants bénéficient de mesures médicales en raison d'infirmités congénitales. Ces interventions représentent une charge de 670 millions de francs pour l'Al. Il paraît cependant totalement irréaliste et disproportionné qu'un enfant sur trois souffre d'une infirmité congénitale. La liste de ces affections doit être élaguée et il y a lieu, par esprit de justice, d'exiger une participation modique aux frais par analogie aux dispositions de la LAMal.

Potentiel d'économie: **110 millions de francs par an.**

5. Remarque finale

L'assainissement de l'assurance-invalidité est possible. Grâce aux mesures proposées par l'UDC, l'AI pourrait même rembourser ses dettes. Le problème, c'est que la volonté politique de réaliser cet objectif ne dépasse sans doute pas les limites de l'UDC. Or, le peuple, qui a accepté de justesse l'augmentation de la TVA, attend notamment des partis du centre qu'ils fassent suivre d'actes leurs belles déclarations faites après la votation du weekend dernier.

Le programme d'assainissement présenté par l'UDC, qui ne dresse pas une liste exhaustive des mesures d'économie envisageables, permet des économies annuelles allant de 68 millions de francs en 2009 à 2146 millions de francs en 2020. S'il est appliqué, l'augmentation temporaire de la TVA pourra effectivement être levée après sept ans. Mais pour atteindre cet objectif, les partis soucieux des finances publiques doivent faire pression ensemble afin que l'assainissement structurel au niveau des dépenses de l'assurance-invalidité soit rapidement lancé. La présentation détaillée des mesures avec l'année où celles-ci commencent à déployer leurs effets figure à l'annexe I.

Les effets du programme d'assainissement de l'UDC sur le fonds AI sont d'une importance capitale pour les générations à venir. Ce programme **permettrait même à l'AI de rembourser** sa dette de 15 milliards de francs auprès du fonds AVS et l'avance de 5 milliards accordée par la Confédération, si bien qu'en 2020 l'AI serait libre de toute dette, voire disposerait d'une fortune hypothétique de 20 milliards de francs puisque le projet approuvé en votation populaire du 27 septembre 2009 fait disparaître les dettes de l'AI moyennant une astuce comptable. La présentation détaillée du développement des dettes, respectivement de la fortune de l'AI figure à l'annexe II.

6. Annexe I: le programme d'assainissement de l'UDC

	Total des mesures d'économie	Intérêts	Rentes d'enfants	Moyens auxiliaires	Réduction du nombre de rentiers	Contributions	Frais de déplacement	Frais de voyage	Mesures professionnelles	Indemnités journalières	Exportation de rentes	Mesures médicales
2009	68				68							
2010	136				136							
2011	334			40	204				20		50	20
2012	1'176	434	300	40	272	10			30		60	30
2013	1'457	437	300	50	340	10	40	70	40	60	70	40
2014	1'581	433	300	60	408	20	40	70	60	60	80	50
2015	1'685	429	300	60	476	20	40	70	80	60	90	60
2016	1'793	419	300	70	544	30	40	70	100	60	90	70
2017	1'891	409	300	70	612	30	40	70	120	60	100	80
2018	1'979	389	300	80	680	30	40	70	140	60	100	90
2019	2'066	368	300	80	748	40	40	70	150	60	110	100
2020	2'149	343	300	80	816	40	40	70	170	60	120	110

7. Annexe II: les effets du programme UDC sur le fonds AI

	Clôture OFAS fonds AI (chiffres du 12.06.09)	Dettes OFAS fonds AI (chiffres du 12.06.09)	Clôture UDC fonds AI	Dettes UDC Fonds AI	Mesures d'éco- nomie
2009	-1'389	-14'162	-1'321	-14'230	68
2010	-1'450	-15'500	-1'314	-15'636	136
2011	-277	4'684	57	5'018	334
2012	101	4'715	1'277	6'194	1'176
2013	93	4'738	1'550	7'651	1'457
2014	242	4'673	1'823	9'233	1'581
2015	231	4'605	1'916	10'917	1'685
2016	355	4'537	2'148	12'711	1'793
2017	326	4'470	2'217	14'602	1'891
2018	-720	3'484	1'259	16'581	1'979
2019	-1'080	2'550	986	18'647	2'066
2020	-1'019	1'493	1'130	20'796	2'149

Note: au passage de l'an 2010 vers l'an 2011, la dette de l'AI disparaît grâce à une astuce comptable (chiffres en gras).